

# MODÈLE DE DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Annexe du décret du 9 janvier 2009)

( articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

## 1. Déclarant :

Nom, prénoms (ou, pour les personnes morales, dénomination sociale) :

.....  
.....  
.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....  
.....  
.....

N° SIRET : .....

Adresse : n°..... Voie : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : .....Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

## 2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

.....

Marchandises vendues : neuves ..... occasion .....

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

.....

Date de début de la vente : .....

.....

Date de fin de la vente : .....

.....

Durée de la vente (en jours) : .....

.....

## 3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

.....

.....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

**Date et signature :**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

## 4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception.....

Remise contre récépissé.....

Observations : .....